

4 Vendredi 2 mars 2012

de **JUSTICE**

## Accord à l'amiable entre André Vallini et son ancienne salariée

P. 4 d'hommes

**GRENOBLE/TULLINS** L'ex-collaboratrice dénonçait du harcèlement moral...

# Enfin, André Vallini et son ancienne salariée ont opté pour la conciliation



Après plusieurs mois de conflits et deux audiences devant le conseil des Prud'hommes, les deux parties ont finalement accepté une conciliation.

Photos DL/Christophe AGOSTINIS

Tout ça pour ça, serait-on tenté de dire après le résultat de l'audience du conseil de Prud'hommes, hier, qui opposait André Vallini, député de l'Isère et président du Conseil général, à Brigitte Volmat, une de ces anciennes collaboratrices.

Cette dernière demandait au conseil de Prud'hommes de reconnaître que son licenciement en juin 2010 était abusif et qu'elle avait été confrontée lors de ses dernières années de travail aux côtés du député à des faits de harcèlement moral, mais aussi à une certaine forme de discrimination « puisqu'elle a constaté que les personnes qui se succédaient pour remplacer ses

collègues, puis elle, étaient de jeunes femmes, très avenantes », expliquait notamment l'avocat de la plaignante M<sup>e</sup> Eisler. Il expliquait aussi pour les intérêts de sa cliente qu'on l'avait, petit à petit, isolée et qu'on lui donnait de moins en moins de travail. « Et toutes les tentatives qu'elle a faites pour renouer le dialogue ou demander des explications se sont soldées par des échecs ».

De l'autre côté, M<sup>e</sup> Detroyat, qui défendait les intérêts d'André Vallini, s'est inscrit en faux sur plusieurs points, faisant état lui de jalousies entre Brigitte Volmat et certaines jeunes collaboratrices du député isérois,

mais aussi de témoignages de dénigrement par l'employée de son employeur.

### Le montant de la transaction n'a pas été dévoilé

Il s'est aussi questionné une nouvelle fois sur le timing de cette audience et de toute cette affaire en expliquant pour sa part que les tentatives d'accord amiable proposées par André Vallini avaient toutes été refusées par la plaignante. « Elle le dénigrait, elle refusait de travailler avec les autres collaborateurs, il s'est retrouvé dans l'obligation de la licencier, et ce alors qu'ils étaient amis et avaient fait de la po-

litique ensemble », plaidait M<sup>e</sup> Detroyat.

Finalement, après avoir fait évacuer la salle, les membres du conseil de Prud'hommes ont invité les deux parties à une conciliation qui a été signée après plusieurs discussions. Le montant de la transaction n'a pas été révélé, « car cet accord s'accompagne d'une clause de confidentialité », précisait plus tard Me Eisler.

« Il est possible qu'André Vallini ait voulu mettre un terme à ce litige du fait du calendrier politique » suggérait l'avocat de la plaignante qui admettait que chaque partie avait dû faire des efforts.